

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020342 – AMR 51/083/02

Action complémentaire sur l'EXTRA 27/02 (AMR 51/058/02 du 12 avril 2002) et suivante (AMR 51/064/02 du 25 avril 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(MISSOURI)

Christopher Simmons (h), blanc, 26 ans

Londres, le 30 mai 2002

Le 28 mai, la Cour suprême du Missouri a accordé un sursis à Christopher Simmons, qui devait être exécuté le 5 juin, dans l'attente d'une décision de la Cour suprême des États-Unis. Cet homme a été condamné à mort en 1994 pour le meurtre de Shirley Crook, tuée alors qu'il était âgé de dix-sept ans. Or, le droit international interdit l'application de la peine capitale pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans.

Dans l'affaire *Atkins c. Virginie*, la Cour suprême fédérale devra déterminer s'il est contraire ou non à la Constitution d'exécuter des personnes affectées de retard mental. Les avocats de Christopher Simmons avaient demandé qu'un sursis soit accordé à leur client en faisant valoir que la décision de la plus haute juridiction américaine sur ce point pourrait remettre en question un de ses arrêts datant de 1989, dans lequel elle avait statué que l'application de la peine de mort à des personnes reconnues coupables de crimes commis alors qu'elles avaient seize ou dix-sept ans était constitutionnelle. La Cour suprême du Missouri a manifestement estimé que cet argument était pertinent. Il est peu probable que la Cour suprême des États-Unis rende sa décision dans l'affaire *Atkins c. Virginie* avant début juillet.

Quelques heures après qu'un sursis eut été accordé à Christopher Simmons, Napoleon Beazley a été exécuté au Texas pour un crime commis alors qu'il était âgé de dix-sept ans. Les tribunaux et le gouverneur de cet État avaient refusé de suspendre sa procédure d'exécution, alors que le même argument que celui avancé dans le cas de Christopher Simmons avait été invoqué en faveur de Napoleon Beazley. Le contraste choquant entre ces deux affaires montre une fois de plus de manière saisissante l'arbitraire qui caractérise l'application de la peine capitale aux États-Unis.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer aux documents intitulés *USA: In whose best interests?* [États-Unis : Dans l'intérêt de qui ?] (index AI : AMR 51/063/02, 24 avril 2002) et *États-Unis. L'espoir anéanti, l'hypocrisie couronnée : le Texas exécute un autre mineur délinquant* (index AI : AMR 51/082/02, 29 mai 2002).

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes pour le moment. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de Christopher Simmons.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*